

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Accueil

La présentation de la carte d'adhérent est obligatoire lors de chaque passage. La carte doit être à jour (accès autorisé sur la badgeuse). Le paiement de l'abonnement doit être à jour également. A défaut, la direction se réserve le droit de refuser le renouvellement de l'abonnement.

## Planning

La direction se réserve le droit de modifier le planning de cours aquatiques en fonction de l'évolution de la fréquentation ou bien pour assurer la bonne marche de la société.

En période d'été, les horaires d'ouverture pourront être modifiés de même que le planning de cours.

## Cours aquatiques

Les horaires des cours doivent être respectés pour le bon fonctionnement du Centre. Aucun retard (plus de cinq minutes) et aucune sortie prématurée de cours ne seront tolérés afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.

## Forfait illimité

L'abonnement mensuel ou trimestriel illimité donne droit à un passage par jour. En effet, il est formellement interdit de cumuler les cours du matin et ceux du soir dans la même journée.

## Piscine

L'accès à la piscine est interdit sans la présence du maître nageur sauveteur. L'enchaînement de deux cours successifs ne sera toléré qu'à la condition de laisser la priorité aux nouveaux arrivants. En effet, la capacité d'accueil du bassin est de 20 personnes max. Le maître nageur assumera la responsabilité de cette règle.

## Certificat médical

Pour bénéficier des activités en toute sécurité, un certificat médical récent (moins de trois mois) est obligatoire au moment de l'inscription.

## Hygiène

Une douche est obligatoire avant de rentrer de la piscine. Une tenue correcte est exigée tant pour l'hygiène que pour la morale. Le passage dans le pédiluve est obligatoire afin de désinfecter les pieds (eau chlorée).

## Casiers

Chaque adhérent dispose d'un casier fermant à clé pour y déposer ses effets personnels. Le casier devra être libéré après chaque utilisation. La direction décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols.

## Comportement

La direction se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement serait contraire aux bonnes mœurs ou gênant pour les autres membres ou non conforme au règlement intérieur.

➡ **Pour le bien-être et la sécurité de tous, le règlement intérieur devra être respecté.**